

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 13 mai 2019, à 19 h 47, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAULT
M ^{mes} les conseillères	Cécile CAMIRÉ Carole CHEVARIE Marie CORBEY Patricia COUETTE
MM. le conseiller	Daniel CAMIRÉ Mario GAUMONT

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

EST AUSSI PRÉSENTE

M ^{me} la greffière	M ^e Natacha DUPUIS-CARRIER
------------------------------	---------------------------------------

CITOYENS: 4

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAULT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2019-05-141

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mai 2019, en modifiant le point 24 afin qu'il se lise ainsi « Attribution **d'une bourse soulignant l'implication d'un étudiant dans le mouvement Établissement vert Brundtland (EVB) » et en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-142

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019, ainsi que le procès-verbal de correction n° PC-2019-03 / 2019-04-103 de ce procès-verbal, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Marie CORBEY, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de correction n° PC-2019-03 / 2019-04-103 établi par la greffière et d'en accepter le dépôt;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019 tel que modifié par ledit procès-verbal de correction n° PC-2019-03 / 2019-04-103, établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-143

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AVRIL 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2019, tenue à 8 h 30 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie CORBEY, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2019, tenue à 8 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-144

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2019, tenue à 11 h 30 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2019, tenue à 11 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-145

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2019, tenue à 11 h 45 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2019, tenue à 11 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2019-05-146

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2019, tenue à 17 h 30 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie CORBEY, appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2019, tenue à 17 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-147

RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 8 avril 2019 : décisions CP-0419-146 à CP-0419-163 inclusivement;
- 15 avril 2019 : décisions CP-0419-164 à CP-0419-177 inclusivement;
- 29 avril 2019 : décisions CP-0419-178 à CP-0419-193 inclusivement;
- 6 mai 2019 : décisions CP-0519-194 à CP-0519-212 inclusivement.

M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE enregistre sa dissidence face à la décision n° CP-0419-168.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 21M

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151*.

Ce règlement vise à ajouter l'usage « micro-distillerie avec service, micro-brasserie avec service ou production artisanale d'alcool avec service » à la grille des spécifications de la zone 21M, afin de permettre des usages plus rassembleurs et de permettre l'éclosion de projets encourageant la consolidation urbaine.

2019-05-148

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-19-03 (1), INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 21M »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement PR-19-03 (1) a

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement PR-19-03 (1), intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 21M »;

DE fixer la date de l'assemblée publique de consultation tenue par le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci relativement au projet de règlement précité au **27 mai 2019, à 12 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier;

DE transmettre une copie du premier projet de règlement PR-19-03 (1), intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 21M » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-149

OPPOSITION – NON-ADMISSIBILITÉ DE CERTAINES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier a été mise au courant des paramètres financiers de la prochaine édition du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour 2019-2023 à travers une communication adressée au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et retransmise à tous les membres de cette association;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit certes d'un programme provincial de subvention (848 millions de dollars), mais avec une participation plus qu'importante du gouvernement fédéral (2 055 milliards de dollars à l'échelle du pays);

CONSIDÉRANT que la Municipalité est bien au fait des priorités de ce programme depuis son avènement dans le milieu municipal qui sont centrées sur la mise aux normes des infrastructures en hygiène du milieu, dans la voirie municipale et dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme essentiel pour les municipalités québécoises comme celle de Port-Cartier puisque de nombreux projets de réalisés dans les dernières années l'ont été principalement grâce à ce dernier;

CONSIDÉRANT que les municipalités québécoises ont énormément de besoins en financement de projets novateurs en maintien, en amélioration et en construction d'infrastructures locales afin de rester des milieux attractifs, durables et dynamiques;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que si les besoins sont énormes dans le milieu municipal, les moyens pour y parvenir sont beaucoup plus limités au niveau local;

CONSIDÉRANT que cette communication relayée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ne fournit pas encore les modalités précises de chacune des priorités et s'il y a des changements à ces dernières puisque les modalités sont en attente d'approbation de la part du Conseil des ministres du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la communication précise cependant que certains bâtiments municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts n'ont pas été reconnus par le gouvernement fédéral dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence;

CONSIDÉRANT que cette exclusion d'infrastructures locales du Fonds fédéral sur la taxe sur l'essence exclut d'emblée ces dernières de la prochaine édition du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) (2019-2023), à moins que le gouvernement fédéral ne revoie sa position;

CONSIDÉRANT que l'année 2019 verra également une élection générale survenir au niveau fédéral;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Port-Cartier est d'avis que cette position du gouvernement fédéral doit être dénoncée pour être revue afin de correspondre davantage aux réalités que les municipalités québécoises vivent au jour le jour avec l'état de leurs infrastructures et les besoins énormes qu'elles jugent nécessaires pour les maintenir et les améliorer.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Port-Cartier, par cette résolution de son Conseil municipal dûment élu, se positionne contre cette décision du gouvernement fédéral de retirer les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts des projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence qui est l'un des fers de lance du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

QUE cette décision du gouvernement fédéral survient dans un contexte où les infrastructures de ces types dans les gouvernements locaux sont vieillissantes et ont un urgent besoin de financement autre que municipal pour les maintenir à niveau, les rénover ou les remplacer;

QUE le financement du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) est l'un des piliers financiers d'un très grand nombre de projets dans les infrastructures locales depuis son avènement;

QU'il s'agit d'un pilier financier puisque la fiscalité municipale, étant ce qu'elle est dans la réalité, est arrivée à un point de saturation où les élus ne peuvent plus augmenter sans une grande retenue la taxation locale sous peine de mettre en grand péril l'attractivité et le dynamisme de leur communauté;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QU'une demande soit faite au gouvernement provincial, aux partis politiques provinciaux et fédéraux et aux associations défendant les intérêts des municipalités de faire pression sur le gouvernement fédéral afin que soit revue la décision fédérale d'exclusion de certains types d'infrastructures locales du Fonds sur la taxe sur l'essence;

QU'il soit fait pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il revoie sa position pour qu'elle reflète davantage la réalité que vivent les gouvernements locaux dans leur besoin de financement des gouvernements supérieurs dans le maintien, l'amélioration et le remplacement de leurs infrastructures locales;

DE transmettre cette résolution municipale à la députée provinciale de Duplessis, M^{me} Lorraine RICHARD, à la députée fédérale de Manicouagan, M^{me} Marilène GILL, députée de Manicouagan, aux porte-paroles appropriés des partis politiques reconnus dans les Parlements provincial et fédéral, au ministre fédéral responsable du Fonds sur la taxe sur l'essence et responsable d'Infrastructures Canada l'Honorable François-Philippe Champagne et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation M^{me} Andrée Laforest;

DE transmettre avec une demande de diffusion à leurs membres pour que d'autres municipalités emboîtent le pas à la Ville de Port-Cartier, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-150

AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES »

Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie CORBEY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE déposer une demande de subvention dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019 » et de mandater M. Stéphan HARVEY, régisseur aux activités culturelles du Service des loisirs et de la culture, pour agir à titre de répondant auprès du ministère de la Culture et des Communications, de même que l'autoriser à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents qui pourront être requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-151

AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PORT-CARTIER ET BIBLIOPRESTO.CA POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME PRETNUMÉRIQUE.CA – SERVICE DE PRÊT DE LIVRES NUMÉRIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier souhaite offrir le service de prêt de livres numériques à la bibliothèque Le Manuscrit;

CONSIDÉRANT que BIBLIOPRESTO.CA par le biais de la plateforme

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

PRETNUMERIQUE.CA permet aux bibliothèques publiques d'acquérir des livres numériques et de les rendre disponibles à leurs usagers par l'entremise de prêts chronodégradables (c'est-à-dire qui s'efface automatiquement à la fin de la période de prêt);

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle à ce service est de 84,88 \$;

CONSIDÉRANT que la cotisation par habitant est de 0,04 \$, totalisant une somme de 268,36 \$ (0,04 \$ x 6709 habitants) pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT que le coût de chaque prêt de livre numérique est de 0,10 \$ à 0,12 \$ facturable à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier doit désigner un mandataire pour la mise en place du service de prêt de livres numériques par PRETNUMERIQUE.CA et la signature du contrat inhérent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE mandater M. Stéphan HARVEY, régisseur culturel afin d'agir pour et au nom de la la Ville de Port-Cartier dans le cadre de la mise en place de la plateforme PRETNUMÉRIQUE.CA;

D'autoriser M. Stéphan HARVEY à signer l'entente prévue à cet égard pour une durée de trente-six (36) mois;

D'autoriser le trésorier à verser à BIBLIOPRESTO.CA la somme de 353,24 \$, représentant la cotisation annuelle au service de prêt de livres numériques par la plateforme PRETNUMERIQUE.CA, conformément à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 9 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-152

ADOPTION – POLITIQUE ADMINISTRATIVE N° 1029, INTITULÉE « PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT »

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1er décembre 2017;

CONSIDÉRANT que suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, une ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu:

D'adopter la politique administrative n° 1029, intitulée « Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat » selon la proposition présentée à la commission permanente du 29 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**2019-05-153****ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉPARATION ET RESURFAÇAGE DE PAVAGE ASPHALTIQUE – PROJET N° VPC-STP-TR-20190403-01**

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, PAVAGE BÉTON TC INC., le contrat de réparations et resurfaçage de pavage asphaltique, projet n° VPC-STP-TR-20190403-01, selon les modalités suivantes :

Description	Montant (taxes en sus)
Réparations de pavage asphaltique - Secteur Port-Cartier (Asphalte neuf / non-recyclé)	61,25 \$ / m ²
Mobilisation et démobilitation vers Port-Cartier	0,00 \$
Réparations de pavage asphaltique - Secteur Port-Cartier (Asphalte recyclé à 30 %)	61,25 \$ / m ²
Mobilisation et démobilitation vers Port-Cartier	0,00 \$
Resurfaçage de pavage asphaltique - Secteur Port-Cartier	61,25 \$ / m ²
Mobilisation et démobilitation vers Port-Cartier	0,00 \$
Réparations de pavage asphaltique - Secteur Rivière- Pentecôte (Asphalte neuf / non-recyclé)	71,25 \$ / m ²
Mobilisation et démobilitation vers Rivière-Pentecôte	2 600,00 \$
Réparations de pavage asphaltique - Secteur Rivière- Pentecôte (Asphalte recyclé à 30 %)	71,25 \$ / m ²
Mobilisation et démobilitation vers Rivière-Pentecôte	2 600,00 \$
Resurfaçage de pavage asphaltique - Secteur Rivière- Pentecôte	71,25 \$ / m ²
Mobilisation et démobilitation vers Rivière-Pentecôte	2 600,00 \$

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à constater et à signer, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout constat des contrats mentionnés ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite ou plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2019-05-154

AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA 27^E ÉDITION DU TRIATHLON PORT-CARTIER – 15 JUIN 2019 – UTILISATION DU BOULEVARD DES ÎLES ET PRÊT DE MATÉRIEL

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la tenue de la 27^e édition du TRIATHLON DE PORT-CARTIER, le 15 juin 2019, et en conséquence d'autoriser à cette fin :

- la fermeture de quatre voies du boulevard des Îles (partie comprise entre la rue Gagnon et la rue Plante), de 7 h 30 à 12 h 30, afin de permettre le bon déroulement de cette activité, tel que décrit sur le schéma joint à la demande;
- la fermeture également des quatre voies du boulevard des Îles (partie comprise entre la rue de la Rivière et la rue Plante), de 12 h 30 à 15 h 30, pour la présentation de la Finale régionale des Jeux du Québec;
- l'utilisation, par le comité organisateur, de la camionnette du Service des loisirs et de la culture et d'un véhicule 4 X 4 (mule) de la Ville lors de cet événement à condition que ces véhicules soient conduits exclusivement par des employés municipaux agissant comme bénévoles;
- l'utilisation du matériel appartenant à la Ville pour assurer la réussite de cette activité, tel que détaillé à la liste déjà fournie au Service des loisirs et de la culture de même qu'au Service des travaux publics de la Ville par le comité organisateur du TRIATHLON DE PORT-CARTIER;

QUE le comité organisateur du TRIATHLON DE PORT-CARTIER soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-155

AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA 27^E ÉDITION DU DEMI-MARATHON ROSAIRE-ROY PORT-CARTIER – 7 SEPTEMBRE 2019 – PRÊT DE MATÉRIEL – DEMANDE DE PREUVE D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la fermeture du boulevard des Îles, entre la rue de Shelter Bay et en face de la BOUTIQUE MARIE-FLEUR, de 10 h à 15 h, pour permettre le déroulement de la 27^e édition du DEMI-MARATHON ROSAIRE-ROY PORT-CARTIER, le samedi 7 septembre 2019;

D'autoriser le Service des loisirs et de la culture à mettre à la disposition du comité organisateur du DEMI-MARATHON ROSAIRE-ROY PORT-CARTIER les équipements mentionnés au formulaire de prêt de matériel accompagnant la demande du comité organisateur de l'événement, en spécifiant que l'utilisation, par le comité organisateur, de la camionnette du Service des loisirs et de la culture et d'un véhicule 4 X 4 (mule) de la Ville lors de cet événement est autorisée à condition que ces véhicules soient conduits exclusivement par des employés municipaux agissant comme bénévoles;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le comité organisateur du DEMI-MARATHON ROSAIRE-ROY PORT-CARTIER soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires;

DE fournir au comité organisateur la preuve d'assurance-responsabilité civile de la Ville de Port-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-156

APPUI – PROJET DE TRANSPORT MARITIME DE COURTE DISTANCE SUR LE ST-LAURENT – LE GROUPE OCÉAN INC.

CONSIDÉRANT les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux du projet de desserte maritime présenté par LE GROUPE OCÉAN INC. lors de la commission permanente du 29 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier appuie LE GROUPE OCÉAN INC. dans ses démarches d'implantation d'un projet de transport maritime de courte distance sur le St-Laurent;

QUE la présente résolution et une lettre d'appui soient acheminées à l'entreprise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-157

AUTORISATION – PROLONGATION DE L'HEURE DU COUVRE-FEU LORS DE LA TENUE DE L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT " RELAIS POUR LA VIE DE PORT-CARTIER " – 8 JUIN 2019

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Marie CORBEY, et résolu :

D'autoriser la prolongation de l'heure du couvre-feu en date du 8 juin 2019, et ce, contrairement à l'article 57 du *Règlement n° 2005-052 concernant la paix, le bon ordre et la sécurité publique* afin de permettre la musique après 23 h à l'extérieur de manière raisonnable, compte tenu des résidences à proximité, dans le cadre de l'activité Relais pour la vie de Port-Cartier sur le site du Centre récréatif et culturel (« CREC »);

QUE le comité organisateur soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité;

D'autoriser le stationnement des véhicules récréatifs au fond du stationnement du CREC;

D'interdire l'accès au skate parc le temps du relais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2019-05-158

AUTORISATION – UTILISATION DE L'ARÉNA POUR UNE EXPOSITION DE VOITURES – CLUB LIONS DE PORT CARTIER

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la location de l'aréna du Complexe récréatif et culturel (« CREC ») du 21, rue des Cèdres par le CLUB LIONS DE PORT CARTIER pour la tenue d'une exposition de voitures, du 30 mai au 2 juin 2019, au coût de 500 \$, taxes incluses; et ce, contrairement à la politique de tarification habituelle comprise dans le guide d'accréditation du Service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-159

AUTORISATION DE PAIEMENT – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60611411

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D'autoriser le trésorier à verser la somme de 17 837,50 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 1 783,75 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet n° VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture n° 60611411 du 26 avril 2019 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 1^{er} mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-160

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET NUMÉRO VPC-STP-SPI-20140725-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60608740

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D'autoriser le trésorier à verser la somme de 18 871,30 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 1 887,13 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet n° VPC-STP-SPI-20140725-01, le tout conformément à la facture n° 60608740 du 10 avril 2019 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 1^{er} mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2019-05-161

**ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICE D’AGENCE DE SÉCURITÉ –
PROJET N° VPC-SLC-SS-20190201-02**

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D’adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, SERVICES DE SÉCURITÉS NEPTUNE, le contrat de service d’agence de sécurité, faisant l’objet du projet n° VPC-SLC-SS-20190201-02, pour une durée de trois (3) ans débutant le 1er juin 2019, au taux horaire suivant :

Taux horaire uniformisé : 22,50 \$, taxes en sus;

le tout conformément à la soumission de cette entreprise en date du 10 avril 2019, au devis et aux documents d’appel d’offres qui s’y rapportent ainsi qu’à la recommandation du Service des loisirs et de la culture datée du 30 avril 2019.

D’autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout constat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2019-05-162

**ATTRIBUTION D’UNE BOURSE SOULIGNANT L’IMPLICATION D’UN
ÉTUDIANT DANS LE MOUVEMENT ÉTABLISSEMENT VERT
BRUNDTLAND (EVB)**

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M^{me} la conseillère Marie CORBEY, et résolu :

D’attribuer une (1) bourse du mérite EVB, au montant de 100 \$, qui sera remise à l’occasion du Gala Méritas du Centre éducatif l’Abri, à l’élève s’étant le plus impliqué au niveau des activités du mouvement Établissement Vert Brundtland (EVB), l’école ou la commission scolaire en décidant;

D’autoriser le trésorier à verser la bourse au bénéficiaire désigné comme susdit.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2019-05-163

**DÉSFFECTATION - EXCÉDENT AFFECTÉ POUR LE LIEU
D’ENFOUISSEMENT SANITAIRE**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D’autoriser le trésorier à désaffecter une somme de 45 811,48 \$ de l’excédent de fonctionnement affecté au dossier n° 650-17-001034-186 pour le lieu d’enfouissement sanitaire, en précisant qu’un montant 43 768,36 \$ est retourné à l’excédent de fonctionnement non affecté et d’autoriser le trésorier à verser le solde de 2 043,12 \$, représentant le paiement, en partie, de la transaction conclue au dossier susmentionné.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

AFFAIRES NOUVELLES

2019-05-164

AUTORISATION – RECONNAISSANCE ORGANISME À BUT NON LUCRATIF (« OBNL ») ET ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LES OBNL – POPCO INC.

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif (« OBNL »), oeuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT que L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (« UMQ »), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M^{me} la conseillère Marie CORBEY, et résolu :

QUE ce conseil reconnaisse l'OBNL suivant et conformément au programme d'assurances de L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC pour les OBNL :

POPCO INC.

4c, boulevard des Îles
Port-Cartier (Québec) G5B 1V6

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-165

NOMINATION ET REPRÉSENTATION DES ÉLUS AU SEIN DES DIFFÉRENTS COMITÉS POUR LA PÉRIODE DE MAI 2019 À MAI 2020

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'entériner le plan de nomination et représentation de la VILLE DE PORT-CARTIER par ses élus municipaux au niveau des différents dossiers, comités, commissions et/ou organismes suivants pour la période de mai 2019 à mai 2020 :

M. le maire Alain THIBAULT :

- Administration
- Finances
- MRC de Sept-Rivières (préfet suppléant)
- Comité de transition | Assemblée des MRC de la Côte-Nord
- Développement économique Port-Cartier (CDE)
- Société du port ferroviaire de Port-Cartier inc. (SOCAR)
- Dossiers se rapportant à l'énergie
- Corporation des Îles de Port-Cartier inc.
- Comité consultatif de la Traverse Matane/Baie-Comeau/Godbout

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ :

- Comité de sécurité publique (MRC)
- Développement économique Port-Cartier (CDE)
- Société du port ferroviaire de Port-Cartier inc. (SOCAR)
- Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier (CCU)
- Comité de circulation
- Dossiers relatifs au tourisme

M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ :

- Service des loisirs - Loisir et Sport Côte-Nord (URLS-CN)
- Café-Théâtre le Graffiti
- Base de plein air les Goélands
- Politique familiale
- Comité santé mieux-être
- Comité des quilles

M. le conseiller Mario GAUMONT :

- Développement économique Port-Cartier (CDE)
- MRC de Sept-Rivières (conseiller de comté)
- Chambre de commerce de Port-Cartier
- Comité de sécurité publique (MRC)
- Comité de sécurité incendie (MRC)
- Comité de circulation
- Service des travaux publics

M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE :

- MRC de Sept-Rivières (conseillère suppléante) *
- Mouvement solidarité Port-Cartier
- Comité du fonds culturel
- Corporation des Îles de Port-Cartier inc.
- Station de ski Gallix (MRC)
- Comité d'embellissement
- Programme de gestion des matières résiduelles (PGMR - MRC)
- Comité santé mieux-être

M^{me} la conseillère Marie CORBEY :

- MRC de Sept-Rivières (conseillère de comté)
- Office municipal d'habitation de la Ville de Port-Cartier (OMH)
- Table locale de concertation des aînés (MRC)
- Municipalité amie des aînés (MADA)
- Politique familiale

M^{me} la conseillère Patricia COUETTE :

- Dossiers relatifs au secteur de Rivière-Pentecôte
 - a. économiques
 - b. communautaires
 - c. touristiques
 - d. Loisirs Rive-Baie
- Office municipal d'habitation de la Ville de Port-Cartier (OMH)
- Nouveaux arrivants
- Comité consultatif de la Traverse Matane/Baie-Comeau/Godbout (suppléante)

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

* **ÉTANT PRÉCISÉ QUE**, en cas d'impossibilité de se présenter à une rencontre de la MRC, le conseiller ou la conseillère de comté sera remplacé par la conseillère suppléante désignée pour cette période et celle-ci recevra la rémunération associée à sa présence à cette rencontre (150 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-166

DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA JOURNÉE FAMILIALE DE LA MAISON DE LA FAMILLE QUI SE TIENDRA LE 18 MAI 2019

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser l'utilisation gratuite de l'aréna (glace), le gymnase, le CSS64, et le hall du gymnase du complexe récréatif et culturel par la MAISON DE LA FAMILLE DE PORT-CARTIER, et ce, conformément à la politique de reconnaissance des organismes en loisirs de la Ville, pour la tenue de la journée familiale, à Port-Cartier, le 18 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M^{me} la conseillère Patricia COUETTE

N'a aucune information particulière à transmettre.

M^{me} la conseillère Marie CORBEY

N'a aucune information particulière à transmettre.

M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE

A assisté à une rencontre la semaine dernière à la STATION RÉCRÉOTOURISTIQUE GALLIX. Malgré la fermeture précoce et quelques embûches, la station a réalisé une excellente saison.

M. le conseiller Mario GAUMONT

N'a aucune information particulière à transmettre.

M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ

N'a aucune information particulière à transmettre.

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ

N'a aucune information particulière à transmettre.

M. le maire Alain THIBault

Mentionne qu'il y aura des travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur des portions de la route 138 cet été, notamment, dans le secteur de la Baie-des-Homards et de la Côte de la Plage.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

**RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE
SÉANCE ANTÉRIEURE**

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

QUESTIONS DU PUBLIC :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

2019-05-167

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 13 mai 2019 soit levée à 20 h 24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée**

**M^e Natacha DUPUIS-CARRIER
Greffière**

NDC/bb

**Alain THIBAUT
Maire**